



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2026-03-01  
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE**

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 20  
Présents : 17  
Procurations : 1  
Absents : 2

**Séance du 07 Avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Bruno **BONARDI**, Maire.

**Date de la convocation :**  
02/04/2026

**Secrétaire de séance :**  
Mme Christine CUERVO-LOMBARD

**Étaient présents :** MM. **BONARDI** Bruno, **BOQUEL** Alexandra, **ROQUELAURE GERVAIS** Romain, **GUERAO** Elodie, **CLARENS** Gilles, **BAILLON** Gabrielle, **KONOPNICKI** Bastien, **VERDON** Anne, **CUERVO-LOMBARD** Christine, **GIMENEZ** Déborah, **PUISSANT** Guillaume, **FORESTIER** Nicolas, **ROBERT** Lucas, **PERIES** Anaïs, **DE LIMA** Mélina, **SELTZ** Léna, **HULOT** Christian

**Ont donné procuration :** M. **ROLLAND** Jérôme à **PERIES** Anaïs

**Étaient absents :** MM. **DESARNAUD** Louis, **WALTHER** Marie

**AFFAIRE N° 2026-03-01 : Approbation du Compte Financier Unique 2025**

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire qui remplace à la fois le Compte de Gestion (édité par le Trésor Public) et le Compte Administratif (édité par la Commune).

Le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 (publié au JO n° 0306 du 31 décembre 2025) généralise, dès l'exercice budgétaire 2026, le compte financier unique (CFU) pour toutes les collectivités territoriales, leurs groupements et établissements publics.

Le compte financier unique (CFU) devient la nouvelle référence comptable pour les collectivités locales à partir de l'exercice 2026, conformément à l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025.

Le CFU présente de nombreux bénéfices pour les collectivités :

- Plus de lisibilité et de transparence : données budgétaires et données patrimoniales réunies dans un même document.
- Une information financière modernisée : nouveaux ratios, présentation synthétique du bilan et du compte de résultat, rappel des taux d'imposition...
- Une gestion simplifiée et 100 % dématérialisée : contrôles automatiques de cohérence entre les données de l'ordonnateur et du comptable, fiabilisant et accélérant les travaux de fin de gestion.
- Une meilleure contribution au débat démocratique : un document unique, clair, utile aux élus comme aux citoyens.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* ».

En conséquence, il a été proposé la candidature de M. **Gilles CLARENS** afin de présider la séance, M. **Didier GALLET** fera la présentation technique.

### **EXPOSE :**

Le Compte Financier Unique (CFU) est le document comptable qui retrace les flux financiers de l'exercice 2025 du budget de la Commune de DREMIL-LAFAGE.

Dans la Note de Synthèse et les documents budgétaires qui ont été transmis aux élus, ces derniers ont une vue d'ensemble ainsi que les résultats par sections et chapitres. En conséquence, le résultat de clôture pour l'année 2025 est le suivant :

#### **Section de fonctionnement :**

- o Dépenses 2025 : 2 322 717,13 €
- o Recettes 2025 : 2 386 103,04 €
- o Report de l'exercice N-1 en section de fonctionnement =
  - + 619 199,74 €

#### **Section d'investissement :**

- Dépenses 2025 : 1 021 859,13 €
- Recettes 2025 : 1 609 588,98 €
- Report de l'exercice N-1 en section d'investissement = Déficit de clôture :
  - 311 165,43 €
- Total des restes à réaliser et à reporter =  
1 661 451,41 € - 2 020 404,06 € = - **358 952,65 €**

Ce résultat tient compte du solde d'exécution du budget en recettes et en dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement + des reports de l'exercice 2024 + des restes à réaliser et à reporter en 2026

Il a été ensuite donné lecture des comptes par chapitre et par section :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **DEPENSES**

	<b>Mandats émis</b>
Total 011 – Charges à caractère général	962 861,12
Total 012 – Charges de personnel & frais assimilés	1 001 954,91
Total 014 – Atténuations de produits	8 826,00
Total 65 – Autres charges de gestion courante	303 636,11
Total 66 – Charges financières	15 615,54
Total 67 – Charges exceptionnelles	1 605,31
Total 68 - Dotations aux amortissements et provisions	0
Total 042 – Opérations d'ordre entre section	28 218,14
<b>Sous-Total</b>	<b>2 322 717,13</b>
Total des charges rattachées	0
<b>TOTAL</b>	<b>2 322 717,13</b>

#### **RECETTES**

	<b>Titres émis</b>
Total 013 – Atténuation de charges	9 777,15
Total 70 – Produits des services, domaine et ventes diverses	137 397,83
Total 73 – Impôts et Taxes	728 710,63
Total 731 – Fiscalité Locale	1 118 793,50

Total 74 – Dotations et participations	348 352,17
Total 75 – Autres produits de gestion courante	14 859,93
Total 76 – Produits financiers	32,40
Total 77 – Produits exceptionnels	28 025,43
Total 042 – Opérations d'ordre entre sections	154,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 386 103,04</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **DEPENSES**

	<b>Mandats émis</b>
Total 20 – Immobilisations incorporelles	103 984,16
Total 21 – Immobilisations corporelles	551 911,58
Total 23 – Immobilisations en cours	86 866,29
Total 10 – Dotations, fonds divers et réserves	0
Total 16 – Remboursement d'emprunts	70 037,17
Total 041 – Opérations patrimoniales	208 905,93
Total 040 – Opérations d'ordre entre sections	154,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 021 859,13</b>
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	2 020 404,06
Solde d'exécution négatif reporté	311 165,43
<b>TOTAL</b>	<b>3 353 428,62</b>

#### **RECETTES**

	<b>Titres émis</b>
Total 20	16 086,00
Total 13 - Subventions	20 324,79
Total 10 – Dotations, fonds divers et réserves	336 054,12
Total 041 – Opérations patrimoniales	208 905,93
Total 16 – Emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00
040 – Opérations d'ordre entre sections	28 218,14
<b>TOTAL</b>	<b>1 609 588,98</b>
Restes à réaliser en recettes d'investissement	1 661 451,41
<b>TOTAL</b>	<b>3 271 040,39</b>

Concernant les Restes à Réaliser :

- ✓ **Dépenses d'Investissement : 2 020 404,06 €**
- ✓ **Recettes d'Investissement : 1 661 451,41 €**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-14, alinéa 3 et L.2121-31,

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal arrête le Compte Financier Unique qui lui est annuellement présenté par le Maire,

**CONSIDERANT** que dans les séances ou le Compte Financier Unique du Maire est débattu, le Maire doit se retirer au moment du vote du Conseil Municipal et qu'il doit être procédé à l'élection d'un président de séance,

**CONSIDERANT** qu'il convient que le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gilles CLARENS, Adjoint au Maire, chargé de la préparation des documents budgétaires, examine le Compte Financier Unique 2025, dressé par le Maire de la Commune, après s'être fait présenter le Budget Primitif 2025 et les éventuelles décisions modificatives de l'exercice considéré, et qui s'établit ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses 2025	<b>2 322 717,13 €</b>	1 021 859,13 € + 311 165,43 € (solde d'exécution reporté) + 2 020 404,06 € (RAR) <b>= 3 353 428,62 €</b>
Recettes 2025	2 386 103,04 € + 619 199,74 € (excédent de clôture antérieur 2024) <b>= 3 005 302,78 €</b>	1 609 588,98 € + 1 661 451,41 € (RAR) <b>= 3 271 040,39 €</b>
Déficit		<b>82 388,23 €</b>
Excédent de fonctionnement (+) 2025	<b>682 585,65 €</b>	

A reporter au 02 du Budget Primitif 2026 : résultat de fonctionnement = 600 197,42 €

**M. le Maire se retire alors de la salle afin que l'affaire n° 01 concernant l'approbation du Compte Financier Unique 2025 soit délibérée et votée hors de sa présence.**

Hors de la présence de Monsieur BONARDI, Maire, le Conseil Municipal est invité à approuver le Compte Financier Unique 2025.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré,  
DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** d'approuver le Compte Financier Unique concernant l'exercice 2025 tel qu'il a été présenté ci-dessus,

**ARTICLE 2 :** d'annexer à la présente délibération la maquette M 57 du Compte Financier Unique 2025

Ce Compte Financier Unique 2025, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Le Secrétaire de séance,  
Christine CUERVO-LOMBARD



Le Maire,  
**Bruno BONARDI**



*La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le cadre exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification, par courrier postal (TA 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX 7), par téléphone (05.62.73.57.40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*

Page 4 sur 4